

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Procurations : 0

Votants : 15

Convoqués le 29 juin 2020 par Guy JOUCLAS, maire sortant

Présents CAZABONNE Christian, DESTAL Marie Claude, DUMAS Eric, FERREIRA Anaïs, FERREIRA David, FOISSAC Gérald, GODIN Chantal, LENGAGNE Caroline, MOULY Olivier, NAZON Philippe, ROUQUIE Sophie, SICART Fabienne, WISS Rosanna, CARON Fabrice, CLAVIERES Claude,

Secrétaire de séance : Caroline LENGAGNE

M. Jouclas a fait l'appel et donné la parole au doyen de l'assemblée afin de prendre la présidence de la séance.

1 - Election du maire :

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

-M. Christian CAZABONNE

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mmes Sophie ROUQUIE, Fabienne SICART

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Monsieur Christian CAZABONNE : 13 voix.

Monsieur Christian CAZABONNE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2 - Création du nombre des postes d'adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints au maire .

3 - Election des adjoints :

M. le maire demande qui est candidat pour le poste de 1^{er} adjoint :

- M. FOISSAC Gérald

Election du 1^{er} Adjoint :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. FOISSAC Gérald 14 voix

Monsieur FOISSAC Gérald a été proclamé 1^{er} adjoint

Election du 2^{ème} Adjoint :

M. le maire demande qui est candidat pour le poste de 2^{ème} adjoint :

- M DUMAS Eric

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. DUMAS Eric 14 voix

Monsieur DUMAS Eric a été proclamé 2^{ème} adjoint

Election du 3^{ème} Adjoint :

M. le maire demande qui est candidat pour le poste de 3^{ème} adjoint :

- Mme ROUQUIÉ Sophie

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame ROUQUIE Sophie :14 voix

Madame ROUQUIE Sophie a été proclamée 3^{ème} adjoint

4 - Indemnités des élus :

Le maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales ; les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et des adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

À compter du 3 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles

d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- le maire : 40,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 10,7 % % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 10,7 % % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vote à l'unanimité de ces taux

5- délégations de pouvoir du conseil municipal au maire :

Le conseil municipal vote à l'unanimité les délégations allouées au maire

6 - renouvellement des délégués au SIVU

A la suite des élections municipales, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de renouveler les délégués au SIVU Scolaire Caillac -Crayssac

Après en avoir délibéré, les membres présents ont voté à l'unanimité

- Fabrice CARON délégué titulaire, Marie-Claude DESTAL sera sa suppléante
- Rosanna WISS déléguée titulaire, Fabienne SICART sera sa suppléante
- Caroline LENGAGNE déléguée titulaire, Anaïs FERREIRA sera sa suppléante
- Sophie ROUQUIE déléguée titulaire, Philippe NAZON sera son suppléant
- Christian CAZABONNE délégué titulaire, Gérald FOISSAC sera son suppléant

7 - Charte de l'élu :

Le maire fait lecture du résumé de la charte de l'élu ; il insiste sur la notion du « devoir de réserve, de discrétion » dans la fonction d'élu.

Séance levée à 21h10.